



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-06-2026 /

Dossier complet le : 25-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019749/KK P

1 Intitulé du projet

Procédure administrative liée à la mise en exploitation du forage des Neuf Fonts à destination de l'alimentation en eau potable de la commune de La Roquebrussanne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA DE LA PROVENCE VERTE

Raison sociale

Communauté d'Agglomération de la Provence

N° SIRET

20006810400013

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

BREMOND

☒ Monsieur

Prénom(s)

DIDIER

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A, 17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à la réalisation de la procédure administrative et des travaux liés à la mise en exploitation du forage des Neuf Fonts à destination de l'alimentation en eau potable de la commune de La Roquebrussanne. En pratique, le projet consiste à : - réaliser les travaux de mise en exploitation du forage d'essai réalisé, qui consistent en (i) l'installation d'une armoire électrique au niveau de la plateforme, (ii) une adduction enterrée de 80 ml sous la plateforme, sous la rampe et sous la RD64, (iii) un raccord à l'adduction existante en aval immédiat de la source des Neuf Fonts dans un premier temps puis via la création d'une nouvelle canalisation sur un linéaire d'environ 1700m dans un second temps ; - mettre en place des périmètres de protection afin d'assurer la pérennité de ces installations et de la ressource cible de la demande.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de nouveau forage des Neuf Fonts va accroître la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable de la commune de La Roquebrussanne par la production de 30 m³/h et 195 000 m³/an d'une eau souterraine peu vulnérable et moins connectée aux eaux superficielles, favorisant ainsi une meilleure hydrologie de l'Issole. Ce nouveau prélèvement vient en substitution totale de la source des Neuf Fonts située à proximité du nouveau forage, et connectée aux eaux superficielles de l'Issole. Cette source est très vulnérable à la pollution issue de la RD64, vulnérable aux pics de turbidité issue du karst peu profond en période de pluie intense, et vulnérable au tarissement en période sèche. Cette ressource vient également en complément ou en substitution partielle ou totale, en fonction des besoins, du forage de Valescure, autre ressource communale, qui sollicite un aquifère également réputé connecté aux eaux superficielles de l'Issole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Production - équipement hydraulique du forage : pompe immergée, colonne d'exhaure, coude au quart ; - équipement électrique du forage : mise en place d'une armoire électrique ; - compteur électro-magnétique avec suivi permanent du volume transite au droit du réservoir des Baumes dans un premier temps puis déplacement de ce compteur sur la nouvelle canalisation d'adduction dans un second temps. Refoulement - raccordement souterrain de la conduite de refoulement à l'adduction actuelle en sortie du captage de la source, sous la plateforme, sous la rampe, et sous la RD64 dans un premier temps puis via une nouvelle canalisation d'adduction sur un linéaire de 1700m dans un second temps. Traitement - traitement de désinfection via un système de chloration dans le local d'exploitation attenant. Distribution - distribution reprenant celle de la source des Neuf Fonts dans un premier temps puis via une nouvelle canalisation qui sera créée sur 1700ml, soit une distribution en gravitaire depuis le réservoir de Notre Dame. Mise en œuvre des protections - au niveau du captage : margelle béton aux dimensions réglementaires centrée sur le forage - autour de la plateforme : mise en place d'un portail normalisé avec dispositif anti-intrusion et mise en place d'une clôture périphérique normalisée de type semi rigide d'une hauteur de 2 m

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les équipements de mesures prévus sont : - sonde de niveau dans le forage, avec télétransmission en supervision au délégataire ; - compteur de débit au droit du réservoir des Baumes et télétransmission en supervision au délégataire ; - turbidimètre, ballon anti-bellier et système de chloration dans le local d'exploitation attenant au nouveau forage, avec télétransmission en supervision au délégataire. Les événements de l'exploitation sont consignés dans un registre : - les incidents survenus au niveau de l'exploitation ; - les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesures. Ces données seront conservées sans limitation de durée. Les moyens de protection projetés sont les suivants : - dalle béton de protection vis à vis des eaux superficielles ; - cimentation de l'extrados du forage jusqu'à 60 m ; - intégration à la supervision des données de débit, piezométrie, turbidité, avec enregistrement et archivage ; - clôture périphérique normalisée de type semi rigide d'une hauteur de 2 m, renforcée en partie basse, et barbelais en partie haute ; - mise en place d'un portail cadenassé normalisé ; - alarme anti-intrusion adossée au portail cadenassé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'Autorisation préfectorale : pour la création du captage, le prélèvement et les installations relatives à ce prélèvement, au titre de la loi sur l'eau ; de produire l'eau, traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise de la dalle beton centree sur le forage (ouvrage entierement reversible) Emprise de la plateforme existante (realisee en 1975) Conduite de refoulement en souterrain y compris sous la RD64	(3, m2 au maximum) (100, m2) (80 puis 1700, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site cible de l'opération est situé dans la ZNIEFF « Mourre d'Agnis et forêt domaniale de Mazaugue », codifiée 930012481.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site cible de l'opération est localisé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume codifié FR8000053.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un plan de prevention des risques naturels (PPRN) de type Inondation, nomme PPRN-I-BV Issole [La Roquebrussanne], a ete prescrit pour la commune de La Roquebrussanne le 19/06/2017 et proroge le 08/09/2020.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN-I-BV Issole
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est integre a la Zone de repartition des eaux (ZRE) du bassin versant de l'Issole-Caramy definie par arrete prefectoral du 15 janvier 2015. Toutefois, le projet correspond a un prelevement d'eau nettement moins impactant que celui de la source des Neuf Fonts qui sera entierement substitue.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Sources des Neufs Fonts
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site cible de l'opération est situé à proximité immédiate d'un périmètre Natura2000 de la directive Habitats : au Sud du captage, de l'autre côté de la voie RD64, la ZSC « Massif de la Sainte-Baume » codifiée FR9301606. Le site cible de l'opération est séparé de la ZSC FR9301606 par la voie départementale RD64.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le volume à prélever en phase travaux est nul. Les volumes envisagés maximum en phase exploitation du forage d'eau destinée à la consommation humaine sont 30 m ³ /h, 600 m ³ /j et 195 000 m ³ /an. Les prélèvements se font sur une ressource d'eau souterraine non connectée au réseau superficiel dans le rayon d'action des forages. La masse d'eau sollicitée est la masse d'eau souterraine FR9301607 Massifs calcaires de la Sainte-Baume.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'aquifère sollicité est captif, du fait de la présence d'une couche d'argile de 5 m d'épaisseur au droit du forage, ce qui limite fortement les variations latérales de pression, et empêche tout lien avec l'aquifère sus-jacent. En ce sens, le prélèvement n'entraînera aucune modification de la masse d'eau souterraine sollicitée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun travaux de terrassement n'est nécessaire au projet, y compris pour le local technique dont la dalle a été réalisée sur le sol. Le seul creusement concerne la tranchée pour l'enterrement de la conduite de refoulement sur 80 ml, 40 cm de large, et 1,00 en moyenne de profondeur, soit un excédent de 32 m ³ environ.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet ne modifie aucun element naturel des sites qu'il cible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur la faune et la flore non aquatique, aucun des aménagements prévus n'interceptant un element de faune ou de flore.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne consomme aucun espace permanent : - le forage et sa dalle beton protectrice sont reversibles, tout comme la tranchée de 80 ml pour la conduite de refoulement ; - la plateforme reste dans le sol naturel sans aménagement particulier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun risque naturel n'est recensé au droit du site du projet comme dans son environ immédiat.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires pour les masses d'eau sollicitées comme pour les autres masses d'eau : tous les outils utilisés pour le pompage seront, comme il est d'usage, désinfectés préalablement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet est concerné par des risques sanitaires propres à l'alimentation en eau potable. Or, la qualité de l'eau à prélever est excellente et exempte de toute substance indésirable. L'eau sera désinfectée avant distribution par

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les trafics seront minimales et strictement limités à l'arrivée et au départ du matériel de chantier, en début et fin des travaux, par véhicules légers ainsi qu'à l'arrivée et au départ de l'équipe de chantier (2 personnes) en début et fin de semaine par un véhicule léger. Ces trafics minimaux seront sans incidence sur l'activité de la seule voie d'accès au site de projet (RD64) qui est un axe assez passant.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne produira que peu de bruit en phase travaux (lors du creusement de la tranchée de 80 ml) comme en phase exploitation (la pompe immergée se situe en profondeur dans le forage).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Tout bruit lié au projet serait de toute façon couvert par celui généré par le trafic routier sur la voie voisine RD64.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune émission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun rejet : il s'agit d'un projet d'exploitation et non d'essais de pompage. Le traitement de l'eau ne produit pas de rejet puisque l'eau était conforme lors des essais de pompage.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun déchet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est inséré dans le fond d'une vallée étroite, sans vue directe sur les installations depuis la voie principale, en léger contrehaut de la RD64 et décalé de 10 m environ de cette dernière. Les installations sont peu hautes et ne dépassent pas 2 m de hauteur, et sont masquées par la zone boisée qui les englobe. Ainsi, le projet ne peut porter une atteinte visuelle à un élément remarquable du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune modification des activités humaines dans la mesure où : - le site cible ne fait pas l'objet d'aucun usage particulier ; - les eaux souterraines de cette source ne font l'objet d'aucun usage actuellement ; - le projet sécurise toute activité liée à la desserte de l'eau potable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les autres législations applicables relèvent du Code de la Santé Publique. Le projet n'induit pas d'incidence négative à ce titre. Le projet induit des incidences positives sur la desserte de l'eau potable pour la population de la commune de La Roquebrussanne, en sécurisant et pérennisant cette desserte, à la fois du point de vue quantitatif, et qualitatif. Le projet vise également à diminuer les incidences sur les milieux aquatiques liés au cours d'eau de l'Issole.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les incidences se limitent au prélèvement d'une ressource en eau souterraine dont on ne connaît aucun exutoire ni aucun usage, et sans lien hydraulique direct avec le cours d'eau voisin de l'Issole. Ce prélèvement nouveau vient en substitution totale d'un prélèvement actuel sur une source située à proximité du forage et qui participe au débit du cours d'eau de l'Issole. Le projet a donc une incidence positive sur les milieux aquatiques. Les impacts de prélèvement sur la ressource en eau seront limités grâce au suivi : - du niveau de la nappe dans le forage ; - du débit prélevé par un compteur placé dans l'adduction. Le cas échéant, l'arrêt des pompes sera effectué dans le cas : - d'un accroissement trop important des rabattements dans le captage ; - d'une baisse significative du débit pompe ; - d'une augmentation de la turbidité. L'intégralité des données recueillies sera télétransmise en supervision au délégataire et archivée sur deux supports indépendants (serveur central et disque dur externe). Le rendement du réseau de distribution a été considérablement amélioré durant ces 20 dernières années sur le réseau communal, passant de 51% en 2006, 88,8 % en 2023 et 80.3% en 2025.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de mise en exploitation du forage des Neuf Fonts apparait comme le projet le plus sur, le plus rapide, et le moins couteux, afin de securiser l'alimentation en eau potable de la commune de La Roquebrussanne. La qualite de l'eau, excellente, est superieure a celle de la source actuellement exploitee. La vulnerabilite de la ressource est inferieure a celle de la source actuellement exploitee. Son incidence environnementale se limite au debit soustrait a un aquifere dont l'exutoire et les usages ne sont pas connus et sans relation hydraulique directe avec le cours d'eau voisin de l'Issole. Le projet a une incidence positive sur les milieux aquatiques en substituant totalement le prelevement actuel fait sur la source voisine participant au debit de l'Issole, par un prelevement sur des eaux souterraines sans lien direct avec ce

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

ROHEE

Prénom

Michael

Qualité du signataire

Charge de Mission Eau Potable et Assainissement Collectif

À

Brignoles

Fait le

19-06-2026



Signature du (des) demandeur(s)